



# BROCHURE DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
(Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 28 juin 2018 à 9h30

**MAISON DES CENTRALIENS**  
8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS



## SOMMAIRE

---

<b>○ CONVOCATION</b>	<b>3</b>
Ordre du jour	3
Conditions de participation à l'Assemblée	4
<b>○ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>	<b>6</b>
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	7
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	15
Annexe 1	16
<b>○ TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>	<b>20</b>
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	20
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	24
<b>○ EXPOSÉ SOMMAIRE</b>	<b>35</b>
Chiffres clés 2017	35
Événements survenus depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	38
<b>○ DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b>	<b>41</b>



Cette Brochure de Convocation, ainsi que les documents  
et renseignements relatifs à cette Assemblée,  
sont accessibles sur le site Internet d'ORPEA

[www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com)  
(Rubrique « Actionnaires »)



# Convocation

## ORDRE DU JOUR

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

**le jeudi 28 juin 2018 à 9h30, à la MAISON DES CENTRALIENS, 8, rue Jean-Goujon, 75008 Paris,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat - Fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Patrick Fortlacroix ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mars 2017 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration du 28 mars au 31 décembre 2017 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Yves Le Masne, Directeur Général ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yves Le Masne, Directeur Général ;
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué ;
13. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration ;
14. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues de la Société ;
16. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée ;
21. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation du capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

22. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou assimilés ;
23. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
25. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif au transfert de siège social, conformément aux dispositions de la loi « Sapin 2 » ;
26. Délégation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions de la loi « Sapin 2 » ;
27. Pouvoirs pour formalités.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

### CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

**Pour les actionnaires au nominatif**, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, **soit le 26 juin 2018 à 0h00** (heure de Paris).

**Pour les actionnaires au porteur**, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, **soit le 26 juin 2018 à 0h00** (heure de Paris). Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

### MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

**Les actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé, à Société Générale Securities Services au plus tard **le 26 juin 2018**.

**Les actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. Ce dernier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de Société Générale Securities Services (Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France), par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission **le 26 juin 2018**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

#### DONNER POUVOIR OU VOTER PAR CORRESPONDANCE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance, résolution par résolution ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne.

**Les actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

**Les actionnaires au porteur** doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée) au plus tard **le 25 juin 2018**.

Les actionnaires au porteur peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de la présente Assemblée soit **le 22 juin 2018**.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

## NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION OU DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

■ **pour les actionnaires au nominatif** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

■ **pour les actionnaires au porteur** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par Société Générale au plus tard **le 25 juin 2018**.

## QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'ORPEA (ORPEA SA, à l'attention du Président du Conseil d'Administration - « Questions écrites à l'Assemblée » - 12, rue Jean Jaurès - CS 10032 - 92813 Puteaux Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [financegroupe@orpea.net](mailto:financegroupe@orpea.net) au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le 22 juin 2018**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation

d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ORPEA ([www.orpea-corp.com/](http://www.orpea-corp.com/) Rubrique Actionnaire/Assemblée Générale).

## INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, sont disponibles dans les délais légaux au siège de la Société et sur le site de la Société à l'adresse suivante : [www.orpea-corp.com/](http://www.orpea-corp.com/) Rubrique Actionnaire/Assemblée Générale.

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ORPEA à la même adresse, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée, soit **le 7 juin 2018**.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-89 du Code de commerce ne sera aménagé.

Le Conseil d'Administration



# Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de commenter les points importants des projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'Administration de votre Société.

Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité et ne peut remplacer une lecture exhaustive du texte intégral des projets de résolutions, dont il est un complément.

Le texte intégral des projets de résolutions figure en annexe aux présentes.

À titre liminaire, le Conseil d'Administration vous informe :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, qu'aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en application des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à savoir des dispositions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions de la Société ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, qu'il a, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016, adopté les plans d'attribution gratuite d'actions suivants, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Informations sur les attributions gratuites d'actions	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5
Date de l'Assemblée Générale	23/06/2016	23/06/2016	23/06/2016
Date du Conseil d'Administration	04/05/2017	13/12/2017	13/12/2017
Nombre total maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement	29 514	13 000	13 000
Date d'acquisition des actions	04/05/2019	13/12/2020	13/12/2021
Date de fin de période de conservation	04/05/2021	13/12/2021	13/12/2021
Conditions de performance	Évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus *	Chiffre d'affaires et EBITDA **	Chiffre d'affaires, EBITDA et croissance organique ***
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2017	N/A	N/A	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées gratuitement pas encore acquises au 31 décembre 2017	29 514	13 000	13 000

\* Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) serait supérieure ou égale à 10 % de la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018, toutes les actions ORPEA gratuites pouvant être reçues feront l'objet d'une acquisition définitive.

Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) serait inférieure ou égale à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018, aucune action gratuite ne sera définitivement acquise. Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) se situerait entre 0 et 10 % au-dessus de la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018, le nombre d'actions ORPEA gratuites acquises par chaque bénéficiaire sera calculé proportionnellement de manière linéaire entre ces deux bornes. À défaut d'obtenir un nombre entier d'actions ORPEA, celui-ci sera arrondi au nombre entier inférieur.

La période de référence pour l'appréciation de cette condition est la moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2019, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2018, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2017, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2016.

\*\* Chiffre d'affaires et EBITDA prévus aux budgets 2018 et 2019 tels que présentés aux séances du Conseil d'Administration d'ORPEA.

\*\*\* Chiffre d'affaires et EBITDA prévus aux budgets 2018 et 2019 tels que présentés aux séances du Conseil d'Administration d'ORPEA, taux moyen de croissance organique sur les années 2018 et 2019, EBITDA moyen sur les années 2018 et 2019.

Il est également rappelé qu'aux termes de la décision du Directeur Général du 10 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 alinéa 4 du Code de commerce, du fait de l'attribution définitive, le 10 avril 2017, de 82 250 actions à certains membres de la Direction Générale (plan d'attribution gratuite d'actions

approuvé par le Conseil d'Administration du 10 février 2016), le capital de la Société a été augmenté de 102 812,50 €, par l'émission de 82 250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,25 € chacune.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (1<sup>RE</sup> ET 2<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS) ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (3<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions légales, nous vous avons réunis dans les six mois de la clôture de notre exercice social, afin d'examiner et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société.

Au vu des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, vous êtes appelés à approuver :

- les comptes annuels, qui font ressortir un résultat net de 111 201 810,02 €, contre 29 908 915,82 € en 2016 (1<sup>re</sup> résolution) ;
- les comptes consolidés, qui se traduisent par un résultat net de 89 788 826 €, contre 293 532 672 € \* en 2016 (2<sup>e</sup> résolution).

Le détail de ces comptes figure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclus dans le document de référence 2017.

Le Conseil d'Administration vous propose, dans la **3<sup>e</sup> résolution**, après avoir doté la réserve légale, de distribuer un dividende ordinaire par action de 1,10 €.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché de l'action le 13 juillet 2018 et payé le 17 juillet 2018.

### APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (4<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

La **4<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver les conventions et engagements visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles, qui n'ont pas été soumises à l'approbation par votre Assemblée, sont soumises au vote de l'Assemblée ; aucune

convention nouvelle ni aucun engagement nouveau n'a été approuvé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, mais à titre d'information des actionnaires uniquement (elles ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée).

### CONSEIL D'ADMINISTRATION (5<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

#### 1. POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les débats et la vision stratégique du Conseil d'Administration sont enrichis par la diversité des parcours et la complémentarité des compétences des administrateurs, ainsi que par la présence de plusieurs nationalités en son sein.

#### 2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 26 AVRIL 2018

Au 26 avril 2018 (comme au 31 décembre 2017), le Conseil d'Administration était composé de 11 administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés, dont les noms, qualités et fins de mandat sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom / Société	Qualité	Fin de mandat
M. Philippe Charrier	Administrateur et Président du CA	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
M. Yves Le Masne	Administrateur et Directeur Général	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Mme Laure Baume	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
M. Xavier Coirbay	Administrateur	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Mme Bernadette Danet-Chevallier	Administrateur	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
FFP Invest (représentée par M. Thierry de Poncheville)	Administrateur	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
M. Jean-Patrick Fortlacroix	Administrateur	AGO 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
M. Christian Hensley	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Brigitte Lantz	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Joy Verlé	Administrateur	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Mme Sophie Kalaidjian	Administrateur représentant les salariés	AGO 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

\* Le résultat net consolidé 2016 a été modifié suite à l'allocation provisoire de l'écart d'acquisition de Sanyres dans la période d'évaluation (window period).

### 3. PROPOSITION DE NOMINATION

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Patrick Fortlacroix

Il vous est proposé, par la **5<sup>e</sup> résolution**, de renouveler, pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, le mandat d'administrateur de M. Jean-Patrick Fortlacroix. Outre son assiduité et sa connaissance de la Société, M. Jean-Patrick Fortlacroix, administrateur indépendant, dispose, de par ses fonctions, de compétences financières et comptables importantes et utiles au Conseil.

#### Informations sur la candidature de M. Jean-Patrick Fortlacroix :

Né le 14 septembre 1957 (de nationalité française).

Expert-comptable diplômé, titulaire d'un DESS Banque et Finances et d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, M. Jean-Patrick Fortlacroix, expert-comptable et Commissaire aux comptes, dispose d'une expertise en matière immobilière, fiscale, et de consolidation, notamment dans les secteurs sanitaire et médico-social.

À titre indicatif, si l'Assemblée adopte la **5<sup>e</sup> résolution**, les échéances des mandats des 11 administrateurs de la Société, dont l'administrateur représentant les salariés, seraient les suivantes :

Nom et prénom / Société	Qualité	Fin de mandat
M. Philippe Charrier	Administrateur et Président du CA	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
M. Yves Le Masne	Administrateur et Directeur Général	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Mme Laure Baume	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
M. Xavier Coirbay	Administrateur	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Mme Bernadette Danet-Chevallier	Administrateur	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
FFP Invest (représentée par M. Thierry de Poncheville)	Administrateur	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
M. Jean-Patrick Fortlacroix	Administrateur	AGO 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
M. Christian Hensley	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Brigitte Lantz	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Joy Verlé	Administrateur	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Mme Sophie Kalaidjian	Administrateur représentant les salariés	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

#### Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Au 26 avril 2018 (comme au 31 décembre 2017), sur un total de 10 administrateurs (hors l'administrateur représentant les salariés), quatre femmes siégeaient au sein du Conseil d'Administration, soit une proportion de 40 %, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Si l'Assemblée approuve le renouvellement qui lui est proposé, le nombre de femmes au sein du Conseil d'Administration serait de quatre, pour un Conseil d'Administration composé de 10 administrateurs (hors l'administrateur représentant les salariés), soit une proportion de femmes de 40 %.

Nombre d'actions détenues : 153 actions.

Mandats en cours dans le Groupe :

- Administrateur d'ORPEA

Mandats en cours hors Groupe :

- Président de la SA ADD EQUATION
- Gérant de la SARL CADECO

#### Échéance des mandats d'administrateurs si la 5<sup>e</sup> résolution est adoptée par l'Assemblée

Il est rappelé que les mandats de M. Jean-Patrick Fortlacroix et de Mme Sophie Kalaidjian arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est par ailleurs indiqué que, conformément à la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, le Comité d'Entreprise de l'UES ORPEA a, lors de sa réunion du 27 mars 2018, décidé de renouveler le mandat d'administrateur représentant les salariés de Mme Sophie Kalaidjian, pour une durée de trois années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

#### Indépendance des administrateurs

Au 26 avril 2018 (comme au 31 décembre 2017), sur un total de 10 administrateurs (hors l'administrateur représentant les salariés), neuf administrateurs étaient indépendants, soit une proportion de 90 %, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui préconise que la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins la moitié dans les sociétés non contrôlées.

Si l'Assemblée approuve le renouvellement qui lui est proposé, le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration serait de neuf, pour un Conseil d'Administration composé de 10 administrateurs (hors l'administrateur représentant les salariés), soit une proportion d'administrateurs indépendants stable de 90 %.

## RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (6<sup>E</sup> À 12<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

### 1. VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (« SAY ON PAY » EX POST) (6<sup>E</sup> À 9<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé, par les **6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions**, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social, à savoir à M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mars 2017, à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration du 28 mars au 31 décembre 2017, à

M. Yves Le Masne, Directeur Général, et à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué (l'ensemble de ces éléments étant détaillés dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2017 et rappelés ci-après).

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à votre approbation des éléments de rémunération de la personne concernée.

#### M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mars 2017

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	137 500 €	La rémunération fixe annuelle brute de M. Jean-Claude Marian s'élève à 550 000 € (inchangée par rapport à 2016). M. Jean-Claude Marian ayant démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration le 28 mars 2017, il a été décidé de lui verser en 2017 une rémunération déterminée <i>pro rata temporis</i> , soit la somme de 137 500 €.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Claude Marian n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Claude Marian n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	8 342,47 €	M. Jean-Claude Marian a perçu 8 342,47 € de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 mars 2017.
Rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Claude Marian n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	N/A	Il n'existe pas d'engagement de cette nature. Il ne lui a été versé aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit, à l'occasion de sa démission de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.
Avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Claude Marian n'a bénéficié d'aucun avantage.

#### M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration du 28 mars au 31 décembre 2017

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	120 000 €	Le Conseil d'Administration du 28 mars 2017 a fixé la rémunération fixe annuelle brute de M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration à compter de cette date, à 120 000 € et a décidé de la lui attribuer en totalité pour l'exercice 2017.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	26 753,42 €	M. Philippe Charrier a perçu 26 753,42 € de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur du 28 mars au 31 décembre 2017.
Rémunération de long terme	N/A	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	N/A	Il n'existe pas d'engagement de cette nature. Il ne lui a été versé aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit, à l'occasion de sa prise de fonctions.
Avantages de toute nature	N/A	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucun avantage.

### M. Yves Le Masne, Directeur Général

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	720 000 €	Rémunération fixe annuelle inchangée par rapport à 2016.
Rémunération variable annuelle *	720 000 €	<p>Les objectifs présidant au versement de la rémunération variable du Directeur Général pour 2017 ont été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ s'agissant de la part liée aux objectifs quantifiables (80 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>● croissance du chiffre d'affaires,</li> <li>● croissance organique du chiffre d'affaires et de l'EBITDA,</li> <li>● croissance de l'EBITDA et amélioration de sa marge comparée à l'exercice N-1,</li> <li>● augmentation du <i>free cash flow</i> par action,</li> <li>● augmentation du résultat net consolidé normalisé,</li> <li>● évolution du ratio de levier financier retraité ;</li> </ul> </li> <li>■ s'agissant de la part liée aux objectifs qualitatifs (20 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>● mise en œuvre d'un plan de succession couvrant aussi les niveaux N-1 et le déploiement d'une politique de gestion et de développement des principaux managers,</li> <li>● résultats de l'enquête annuelle de satisfaction,</li> <li>● renforcement de la détention immobilière,</li> <li>● information régulière du Conseil d'Administration sur les projets de développement,</li> <li>● envoi des documents à J-7.</li> </ul> </li> </ul> <p>Sur la base de ces critères, le Conseil d'Administration a fixé sa rémunération variable brute à 720 000 €, compte tenu de la surperformance enregistrée au titre desdits critères.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Yves Le Masne n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	35 000 €	M. Yves Le Masne a perçu 35 000 € de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur en 2017.
Rémunération de long terme	Acquisition de 13 000 actions gratuites	<p>Compte tenu de la réalisation des conditions de performance (chiffre d'affaires et EBITDA prévus aux budgets 2015 et 2016 tels que présentés aux séances du Conseil d'Administration d'ORPEA), M. Yves Le Masne a reçu 13 000 actions gratuites le 10 avril 2017.</p> <p>Période de conservation : 2 ans.</p> <p>Obligation de conserver 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat.</p>
	Attribution de 15 625 actions gratuites Valeur comptable : 720 000 €	<p>Condition de présence</p> <p>Condition de performance : l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ LTIP maximal atteint si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR) est supérieure ou égale à 10 % de la moyenne des deux indices sur la période ;</li> <li>■ LTIP minimal (c'est-à-dire 0) si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR) est inférieure ou égale à la moyenne des deux indices sur la période ;</li> <li>■ LTIP au prorata si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR) est située entre 0 et 10 % au-dessus de la moyenne des deux indices sur la période.</li> </ul> <p>Périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2019, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2018, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2017, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2016.</p> <p>Période d'acquisition : 2 ans.</p> <p>Période de conservation : 2 ans.</p> <p>Obligation de conserver 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat.</p>

\* Le versement de cet élément de rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée.

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Aucun versement	<p>Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017, et à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de M. Yves Le Masne, le Conseil d'Administration a confirmé le maintien du dispositif d'indemnité prévu en cas de cessation de ce mandat.</p> <p>Ce dispositif a été déterminé et décidé lors des séances du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2013 et du 25 avril 2013 et approuvé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013.</p> <p>Eu égard à l'importante contribution du Directeur Général au développement du Groupe depuis plusieurs années et compte tenu de sa renonciation passée à son contrat de travail, ce dispositif prévoit que ce dernier ait droit au versement d'une indemnité correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe et variable (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.</p> <p>Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou</li> <li>■ en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'Administration ou du mandataire concerné.</li> </ul> <p>Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci.</p> <p>En outre, cette indemnité serait allouée par le Conseil d'Administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en dessous d'un taux de 50 %.</p> <p>Dans l'hypothèse où M. Yves Le Masne pourrait faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les six mois suivant la fin de ses fonctions, cette indemnité ne pourrait pas lui être versée.</p>
Avantages de toute nature	66 036,68 €	<p>Assurance chômage, prise en charge par la Société, dont les primes se sont élevées à 62 490,20 € au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Voiture de fonction, représentant un avantage en nature d'un montant de 3 546,48 € au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.</p>

### M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	640 000 €	Rémunération fixe annuelle inchangée par rapport à 2016.
Rémunération variable annuelle *	640 000 €	<p>Les objectifs présidant au versement de la rémunération variable du Directeur Général Délégué pour 2017 ont été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ s'agissant de la part liée aux objectifs quantifiables (80 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>● croissance du chiffre d'affaires,</li> <li>● croissance organique du chiffre d'affaires et de l'EBITDA,</li> <li>● croissance de l'EBITDA et amélioration de sa marge comparée à l'exercice N-1,</li> <li>● augmentation du <i>free cash flow</i> par action,</li> <li>● augmentation du résultat net consolidé normalisé,</li> <li>● évolution du ratio de levier financier retraité ;</li> </ul> </li> <li>■ s'agissant de la part liée aux objectifs qualitatifs (20 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>● mise en œuvre d'un plan de succession couvrant aussi les niveaux N-1 et le déploiement d'une politique de gestion et de développement des principaux managers,</li> <li>● résultats de l'enquête annuelle de satisfaction,</li> <li>● renforcement de la détention immobilière,</li> <li>● information régulière du Conseil d'Administration sur les projets de développement,</li> <li>● envoi des documents à J-7.</li> </ul> </li> </ul> <p>Sur la base de ces critères, le Conseil d'Administration a fixé sa rémunération variable brute à 640 000 €, compte tenu de la surperformance enregistrée au titre desdits critères.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Claude Brdenk n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Jean-Claude Brdenk n'étant pas administrateur, il ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération de long terme	Acquisition de 13 000 actions gratuites	<p>Compte tenu de la réalisation des conditions de performance (chiffre d'affaires et EBITDA prévus aux budgets 2015 et 2016 tels que présentés aux séances du Conseil d'Administration d'ORPEA), M. Jean-Claude Brdenk a reçu 13 000 actions gratuites le 10 avril 2017.</p> <p>Période de conservation : 2 ans.</p> <p>Obligation de conserver 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat.</p>
	Attribution de 13 889 actions gratuites Valeur comptable : 640 005,12 €	<p>Condition de présence</p> <p>Condition de performance : l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ LTIP maximal atteint si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR) est supérieure ou égale à 10 % de la moyenne des deux indices sur la période ;</li> <li>■ LTIP minimal (c'est-à-dire 0) si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR) est inférieure ou égale à la moyenne des deux indices sur la période ;</li> <li>■ LTIP au prorata si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR) est située entre 0 et 10 % au-dessus de la moyenne des deux indices sur la période.</li> </ul> <p>Périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2019, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2018, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2017, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2016.</p> <p>Période d'acquisition : 2 ans.</p> <p>Période de conservation : 2 ans.</p> <p>Obligation de conserver 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat.</p>

\* Le versement de cet élément de rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée.

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Aucun versement	<p>Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017, et à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de M. Jean-Claude Brdenk, le Conseil d'Administration a confirmé le maintien du dispositif d'indemnité prévu en cas de cessation de ce mandat.</p> <p>Ce dispositif a été déterminé et décidé lors des séances du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2013 et du 25 avril 2013 et approuvé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013.</p> <p>Eu égard à l'importante contribution du Directeur Général Délégué au développement du Groupe depuis plusieurs années et compte tenu de sa renonciation passée à son contrat de travail, ce dispositif prévoit que ce dernier ait droit au versement d'une indemnité correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe et variable (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.</p> <p>Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou,</li> <li>■ en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'Administration ou du mandataire concerné.</li> </ul> <p>Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci.</p> <p>En outre, cette indemnité serait allouée par le Conseil d'Administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en dessous d'un taux de 50 %.</p> <p>Dans l'hypothèse où M. Jean-Claude Brdenk pourrait faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les six mois suivant la fin de ses fonctions, cette indemnité ne pourrait pas lui être versée.</p>
Avantages de toute nature	66 940,88 €	<p>Assurance chômage, prise en charge par la Société, dont les primes se sont élevées à 62 490,20 € au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Voiture de fonction, représentant un avantage en nature d'un montant de 4 450,68 € au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.</p>

## 2. VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (« SAY ON PAY » EX ANTE) (10<sup>E</sup> À 12<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée chaque année à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat.

Il vous est proposé, par les **10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions**, d'approuver la politique de rémunération applicable à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, à M. Yves Le Masne, Directeur Général, et à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, présentée dans le rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant en Annexe 1 à la présente Brochure de Convocation.

### 3. FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE (13<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 a arrêté l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux administrateurs à un montant annuel de 500 000 € et que, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui prévoient que le montant des jetons de présence comporte une part variable prépondérante en fonction de l'assiduité, les jetons de présence sont actuellement répartis selon les modalités suivantes :

- pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration (pour les administrateurs non-salariés) : une somme forfaitaire maximum annuelle de 35 000 €, dont 15 000 € de partie fixe et 20 000 € de partie variable, une somme de 2 500 € étant décomptée par absence à partir de la deuxième absence ;
- pour la participation aux réunions des Comités d'Études (Comité d'Audit et Comité des Nominations et des Rémunérations) : une somme de 2 000 € par séance, ce jeton étant doublé pour les Présidents de Comité ;
- pour l'administrateur salarié : une somme de 1 000 € par séance.

Il vous est proposé, par la **13<sup>e</sup> résolution**, de porter l'enveloppe annuelle des jetons de présence à un montant de 550 000 €. Cette proposition d'augmentation fait suite à la réalisation d'une étude comparative des rémunérations pour des postes similaires conduite par un cabinet extérieur indépendant de renommée internationale (le panel de comparaison étant constitué de 46 sociétés cotées du SBF 120, avec une capitalisation boursière au 13 mars 2018 allant de 651,9 M€ à 82,1 Mds€) et permettra de porter :

- la partie variable des jetons de présence liés à la participation aux réunions du Conseil d'Administration à 25 000 € ;
- le jeton lié à la participation aux réunions des Comités d'Études à 3 000 € par séance ;
- le jeton pour l'administrateur représentant les salariés à 1 500 € par séance.

### AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (14<sup>E</sup> RÉOLUTION)

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. L'utilisation du programme au cours de l'exercice 2017 est décrite au paragraphe 2.4.4 du document de référence 2017 disponible sur le site Internet d'ORPEA.

Nous vous proposons, par la **14<sup>e</sup> résolution**, de renouveler l'autorisation annuelle donnée au Conseil d'Administration lui permettant de procéder à l'acquisition des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment de :

- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ; et/ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après ; et/ou
- l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus ; et/ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services

d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou

- permettre à la Société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois et remplacerait, pour la partie non autorisée, l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017.

Elle permettrait de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, avec les caractéristiques suivantes :

- part maximale du capital dont le rachat serait autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société ;
- prix maximum d'achat : 150 € ;
- montant global maximal affecté au programme : sur la base du capital social constaté le 10 avril 2017, sans tenir compte des actions déjà détenues, ce montant serait de 968 794 800 € ;
- modalités des rachats : l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat qui pourrait être réalisée par ce moyen), par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Les actions achetées et conservées par la Société seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES (15<sup>E</sup> À 24<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

Aux termes des **15<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> résolutions**, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'Administration les délégations qui lui avaient été consenties par les Assemblées Générales Mixtes des 23 juin 2016 et 22 juin 2017 et qui lui permettent, le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à différents types d'émissions.

En effet, compte tenu des contraintes en termes d'organisation et de calendrier liées à la tenue d'une Assemblée Générale, il est essentiel que le Conseil d'Administration dispose d'autorisations financières qui lui permettent, le cas échéant, en faisant appel aux marchés, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et du Groupe.

Le tableau ci-après détaille en conséquence les délégations financières que votre Conseil d'Administration vous propose de lui consentir.

Nature des autorisations / Montant nominal global maximum / Autres informations	Durée de validité
<b>15<sup>e</sup> résolution</b> – Réduction du capital social par annulation d'actions autodétenues : ■ montant maximal : 10 % du capital social.	18 mois
<b>16<sup>e</sup> résolution</b> – Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires : ■ montant nominal maximal des augmentations de capital : 40 000 000 € ; ■ montant nominal maximal des titres de créances : 750 000 000 €.	26 mois
<b>17<sup>e</sup> résolution</b> – Émission, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires : ■ montant nominal maximal des augmentations de capital : 8 073 290 € ; ■ montant nominal maximal des titres de créances : 750 000 000 €.	26 mois
<b>18<sup>e</sup> résolution</b> – Émission, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires : ■ montant nominal maximal des augmentations de capital : 10 % du capital social ; ■ montant nominal maximal des titres de créances : 500 000 000 €.	26 mois
<b>19<sup>e</sup> résolution</b> – Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires : ■ dans la limite de 15 % de l'émission initiale ; ■ montant s'imputant sur chacune des émissions décidées en application des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions.	26 mois
<b>20<sup>e</sup> résolution</b> – En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions, fixation, dans la limite de 10 % du capital social, du prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée.	26 mois
<b>21<sup>e</sup> résolution</b> – Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires : ■ dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois
<b>22<sup>e</sup> résolution</b> – Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou assimilés : ■ montant nominal maximal des augmentations de capital : 30 000 000 €.	26 mois
<b>23<sup>e</sup> résolution</b> – Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, aux mandataires sociaux et salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription : ■ dans la limite de 1 % du capital social, avec un sous-plafond de 0,2 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux ; ■ condition de présence pour tous les bénéficiaires ; ■ conditions de performance appréciées sur une période de 3 ans pour les dirigeants mandataires sociaux ; ■ période d'acquisition de 3 ans.	38 mois
<b>24<sup>e</sup> résolution</b> – Augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription : ■ montant nominal maximum : 400 000 €.	26 mois
Plafond global des augmentations de capital réalisées en vertu des 16 <sup>e</sup> à 19 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions : ■ montant nominal maximum des augmentations de capital : 40 000 000 € / 8 073 290 € ; ■ montant nominal maximal des titres de créances : 750 000 000 €.	

## MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS AVEC CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SAPIN 2 (25<sup>E</sup> ET 26<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

Aux termes des 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé de mettre les statuts en conformité avec certaines dispositions de la loi Sapin 2, à savoir :

- de modifier l'article 4 paragraphe 2 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce qui permettent au Conseil d'Administration de décider le déplacement du siège social sur l'ensemble du territoire français, et non plus dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire (25<sup>e</sup> résolution) ;
- de lui consentir une délégation, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, à l'effet de procéder aux modifications des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (26<sup>e</sup> résolution).

## POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS (27<sup>E</sup> RÉSOLUTION)

La dernière résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

## ANNEXE 1

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE SUR LES PRINCIPES ET LES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Par le présent rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale prévue le 28 juin 2018 est appelée à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018 sur la base du présent rapport. À cette fin, trois résolutions sont présentées concernant respectivement le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration se réfère notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure, et prenne en compte les pratiques de marché.

### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PHILIPPE CHARRIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2018

#### Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration du 26 avril 2018 a, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, après avoir pris connaissance d'une étude comparative des rémunérations pour des postes similaires conduite par un cabinet extérieur indépendant de renommée internationale (le panel de comparaison étant constitué de 38 sociétés cotées du SBF 120, avec une capitalisation boursière au 13 mars 2018 allant de 651,9 M€ à 82,1 Mds€) et en cohérence avec son expérience et la teneur des missions qui lui sont confiées (ainsi que cela est détaillé au paragraphe 4.1.2 ci-dessus), décidé de porter la rémunération fixe annuelle brute de M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, à 260 000 €.

## Jetons de présence

M. Philippe Charrier perçoit des jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur, calculés selon les modalités indiquées au paragraphe 4.3.1 ci-dessus.

## Rémunération variable annuelle et autres éléments de rémunération

M. Philippe Charrier ne perçoit aucune rémunération variable annuelle. Il ne perçoit aucun autre élément de rémunération ou avantage en nature.

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE MM. YVES LE MASNE ET JEAN-CLAUDE BRDENK, RESPECTIVEMENT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

### Principes

Le Conseil d'Administration du 26 avril 2018 a, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations et après avoir pris connaissance d'une mise à jour de l'étude comparative des rémunérations pour des postes similaires conduite en 2017 par un cabinet extérieur de renommée internationale (le panel de comparaison étant constitué de 19 sociétés cotées du SBF 80, avec une capitalisation boursière au 7 mars 2018 allant de 2,2 Mds€ à 10,7 Mds€ et un chiffre d'affaires au 31 décembre 2017 allant de 1,2 Md€ à 6,5 Mds€), décidé de reconduire, au titre de 2018, la structure de la rémunération de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, mise en place dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2017 et approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 :

- pour un tiers, une rémunération fixe ;
- pour un tiers, une rémunération variable annuelle ; et
- pour le dernier tiers, un intéressement à long terme au capital de la Société.

En application de cette proposition, pour l'exercice 2018, la rémunération de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, est déterminée comme suit :

- M. Yves Le Masne, Directeur Général :
  - rémunération fixe : 760 000 € (ce qui représente une augmentation de 5,55 %, sur la base de la mise à jour de l'étude réalisée en 2017 et mentionnée ci-dessus, pour la porter du 1<sup>er</sup> quartile à la médiane, étant entendu que la rémunération fixe annuelle de M. Yves Le Masne était demeurée inchangée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013),
  - rémunération variable annuelle : un bonus cible de 100 % de la rémunération fixe avec un maximum de 150 % du bonus cible en cas de surperformance, soit un bonus total maximum de 150 % (150 % x 100 %) de la rémunération fixe,
  - un plan d'intéressement à long terme pour une période de trois années sous forme d'attribution gratuite d'actions ou autre plan similaire à hauteur d'un maximum de 100 % de la rémunération fixe, en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant ;
- M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué :
  - rémunération fixe : 640 000 € (inchangée pour la deuxième année consécutive),

- rémunération variable annuelle : un bonus cible de 100 % de la rémunération fixe avec un maximum de 150 % du bonus cible en cas de surperformance, soit un bonus total maximum de 150 % (150 % x 100 %) de la rémunération fixe,
- un plan d'intéressement à long terme pour une période de trois années sous forme d'attribution d'actions gratuites ou autre plan similaire à hauteur d'un maximum de 100 % de la rémunération fixe, en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant.

En outre, MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, bénéficient des avantages en nature suivants :

- une voiture de fonction ;
- l'application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés.

Enfin, M. Yves Le Masne, Directeur Général perçoit des jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur, calculés selon les modalités indiquées au paragraphe 4.3.1 ci-dessus.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variables ou, le cas échéant, exceptionnels, attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments concernés par l'Assemblée Générale prévue le 28 juin 2018 selon les conditions prévues aux L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce.

### Critères

La rémunération variable annuelle se décompose elle-même entre :

- une part liée à des objectifs quantifiables, correspondant à une proportion cible de 70 % (contre 80 % l'année précédente) de la rémunération variable totale ; et
- une part liée à des objectifs qualitatifs, correspondant à une proportion cible de 30 % (contre 20 % l'année précédente) de la rémunération variable totale.

Cette modification de la pondération des critères quantifiables et qualitatifs vise à mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs non financiers mais néanmoins importants pour le développement à long terme du Groupe.

Les objectifs correspondant à la rémunération variable annuelle de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, pour 2018 sont définis principalement comme suit :

- **s'agissant de la part liée aux objectifs quantifiables (70 %) :**
  - croissance du chiffre d'affaires,
  - croissance organique du chiffre d'affaires et de l'EBITDA,
  - croissance de l'EBITDA et amélioration de sa marge comparée à l'exercice N-1,
  - augmentation du *free cash flow* par action,
  - augmentation du résultat net consolidé normalisé,
  - évolution du ratio de levier financier retraité,
  - évolution du *gearing*.

Il est précisé que le niveau de réalisation de ces critères quantifiables a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité ;

#### ■ s'agissant de la part liée aux objectifs qualitatifs (30 %) :

- la mise en œuvre des recommandations issues du rapport sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration,
- la structuration du Groupe pour le futur,
- le bilan Qualité ;

#### ■ s'agissant du LTIP en actions :

- montant égal à la part fixe du salaire, valorisé en actions en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant, ayant comme date de référence la date du Conseil d'Administration du 26 avril 2018,
- condition de présence,
- condition de performance : l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les trois exercices 2018, 2019 et 2020 :
  - LTIP maximal atteint si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR), est supérieure ou égale à 10 % de la moyenne des deux indices sur la période,
  - LTIP minimal (c'est-à-dire 0) si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR), est inférieure ou égale à la moyenne des deux indices sur la période,
  - LTIP au prorata si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA (TSR) est située entre 0 et 10 % au-dessus de la moyenne des deux indices sur la période;
- périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2020, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 avril 2018, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2017,
- les actions seraient acquises selon la condition de performance après une période de trois ans,
- obligation de conservation portant sur 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat.

### Engagements à l'égard de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, sur le fondement de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce

#### Indemnité de départ

Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017, et à l'occasion du renouvellement des mandats de Directeur Général et de Directeur Général Délégué de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk respectivement, le Conseil d'Administration a confirmé le maintien du dispositif d'indemnité prévu en cas de cessation de ces mandats.

Ce dispositif a été déterminé et décidé lors des séances du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2013 et du 25 avril 2013 et approuvé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013.

Eu égard à l'importante contribution du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au développement du Groupe depuis plusieurs années, et compte tenu de leur renonciation passée à leur contrat de travail, ce dispositif prévoit que ces derniers aient droit au versement d'une indemnité correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe et variable annuelle (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) en cas de cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social.

Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants :

- en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou
- en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'Administration ou du mandataire concerné.

Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci.

En outre, cette indemnité serait allouée par le Conseil d'Administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en dessous d'un taux de 50 %.

Dans l'hypothèse où MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk pourraient faire valoir leurs droits à la retraite de base à taux plein dans les six mois suivant la fin de leurs fonctions, cette indemnité ne pourrait pas leur être versée.

#### Assurance chômage

MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk bénéficient d'une assurance chômage dont les primes sont prises en charge par la Société.

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

### Dixième résolution

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration*

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.5 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.

### Onzième résolution

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yves Le Masne, Directeur Général*

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yves Le Masne, Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.5 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.

### Douzième résolution

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué*

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.5 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.



# Texte des projets de résolutions

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un résultat net de 111 201 810,02 €.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts et qui s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à un montant de 239 548 €, ainsi que la charge d'impôt correspondante estimée à 94 454 €.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le

bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve le résultat net consolidé part du Groupe au 31 décembre 2017 qui s'établit à 89 788 826 €.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat - Fixation du dividende

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui s'élève à 111 201 810,02 € :

Bénéfice de l'exercice	111 201 810,02 €
Dotations à la réserve légale	2 074 740,26 €
Solde	109 127 069,77 €
Dividendes	71 044 955,30 €
Autres réserves	38 082 114,47 €

Le montant global de dividende de 71 044 955,30 € a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 64 586 323 actions au 10 avril 2018. Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 1,10 € par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 13 juillet 2018 et mis en paiement le 17 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant de dividende correspondant aux actions autodétenues à la date de sa mise en paiement, ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, seront affectés au compte de report à nouveau.

Il est précisé que ce dividende constitue un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % instauré par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (ou, sur option irrévocable pour l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values de l'année à exercer par l'actionnaire lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif et éligible, dans ce cas seulement, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3

de l'article 158 du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée constate que les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts au titre des trois exercices précédents ont été les suivants.

Exercice concerné (exercice de distribution)	Dividende versé par action	Revenus distribués par action	
		Éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2014 (2015)	0,80 €	0,80 €	-
2015 (2016)	0,90 €	0,90 €	-
2016 (2017)	1,00 €	1,00 €	-

#### Quatrième résolution

#### Approbation des conventions et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve dans toutes ses dispositions ce rapport, qui ne fait état d'aucune

convention nouvelle ni d'aucun engagement nouveau approuvé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017.

#### Cinquième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Patrick Fortlacroix

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de

M. Jean-Patrick Fortlacroix vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### Sixième résolution

#### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mars 2017

L'Assemblée, consultée en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 28 mars 2017, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2017 et rappelés dans la brochure de convocation.

#### Septième résolution

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration du 28 mars au 31 décembre 2017**

L'Assemblée, consultée en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration du 28 mars au 31 décembre 2017, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.

#### Huitième résolution

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Yves Le Masne, Directeur Général**

L'Assemblée, consultée en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Yves Le Masne, Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.

#### Neuvième résolution

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée, consultée en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.

#### Dixième résolution

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.5 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.

#### Onzième résolution

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yves Le Masne, Directeur Général**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yves Le Masne, Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.5 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.

#### Douzième résolution

#### Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.5 du document de référence 2017 ainsi que dans la brochure de convocation.

#### Treizième résolution

#### Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le montant des jetons de présence décidé par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2016 et de fixer, à compter de la présente

Assemblée, le montant annuel des jetons de présence à la somme de 550 000 €. Cette décision est applicable pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

#### Quatorzième résolution

#### Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014 publié le 12 juin 2014 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue de :
  - a) l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou
  - b) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et/ou
  - c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, et/ou
  - d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
  - e) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après, et/ou
  - f) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou

- g) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et/ou
- h) permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- a) le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif, au 10 avril 2018, 64 586 323 actions, étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social, et
- b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera en aucun cas 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une

ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou instruments dérivés ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation sera égal à 150 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé.

Le montant global affecté au programme de rachat ci-dessus ne pourra excéder, sur la base du capital social constaté au 10 avril 2018, 968 794 800 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
3. décide que la présente autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de ce jour ; et
4. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Quinzième résolution

#### **Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues de la Société**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, ce par période de 24 mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée ;
2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - a) arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
  - b) fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,
  - c) imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
  - d) constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
  - e) accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital ;
3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée ; et
4. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Seizième résolution

**Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant total de 40 000 000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder le montant visé au présent paragraphe ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
4. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant total de 750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder le montant visé au présent paragraphe ;
5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
6. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
7. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :
  - a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions prévues à l'article L. 225-134 I. 1° du Code de commerce,
  - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
  - c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
9. constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - a) déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - b) fixer les montants et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - d) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émis, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation,

- h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les émissions de titres qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
11. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
  12. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Dix-septième résolution

#### **Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, par voie d'offre au public, telle que définie à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ; les émissions décidées en vertu de la présente résolution par voie d'offre au public pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier décidées en vertu de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée ; ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 8 073 290 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de la seizième résolution ;
3. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé à la seizième résolution ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions ne pourra excéder le montant prévu au 2. de la présente résolution ;
5. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions ne pourra excéder le montant prévu au 3. de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
7. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
8. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
9. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

10. décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, que :
- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse de l'action ORPEA sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- a) déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - b) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - d) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs,
  - f) d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
  - h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ; et
12. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-huitième résolution

**Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, sur le marché français, les marchés étrangers ou le marché international, au moyen d'une offre réalisée par voie de placement privé visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies

par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ; les offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente résolution pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des émissions réalisées par voie d'offre au public décidées en vertu de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 10 % du capital social au cours d'une même période annuelle ni être supérieur au montant des plafonds fixés par la seizième résolution de la présente Assemblée, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et s'imputera sur les plafonds globaux fixés par les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée ;
3. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 500 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée ;
4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
5. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
6. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce et sous réserve de la présente résolution, que :
  - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse de l'action ORPEA sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %,
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - a) déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - b) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - d) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
  - h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ; et
9. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
10. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dix-neuvième résolution****Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée, dans les conditions et délais fixés à l'article L. 225-135-1 susvisé, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal des augmentations décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds globaux fixés par les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée ;
3. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
5. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingtième résolution****Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve (i) de l'adoption des seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée et (ii) du respect du(ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces dix-septième et dix-huitième résolutions, et par dérogation aux conditions de fixation du prix d'émission qu'elles prévoient, à fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage de 10 % s'appliquant à un capital ajusté au résultat des opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée) :
  - a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des trois séances de Bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
    - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  2. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
  3. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-et-unième résolution****Autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation du capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, sur rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation), soit à titre indicatif, au 10 avril 2018, 6 458 632 actions, l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce n'est pas applicable ;
2. décide que, outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société, les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds fixés par les paragraphes 2 et 4 de la seizième résolution et les paragraphes 2 et 3 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que la présente délégation est valable pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
4. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières ainsi émis et aux actions et autres titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - a) de statuer sur le rapport du (ou des) Commissaire(s) aux apports,
  - b) de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution,
  - c) de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - d) de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - e) de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres titres de capitaux nouveaux et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu, d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent,
  - f) d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
  - g) à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - h) prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de tous titres financiers émis en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y étant attachés ;
6. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
7. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-deuxième résolution**

**Autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou assimilés**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes ou assimilés dont l'incorporation au capital serait admise, à réaliser par émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou par élévation de la valeur nominale des actions de la Société ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 30 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation consentie par la présente Assemblée et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital fixé par la présente Assemblée ;
3. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
4. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
5. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - a) déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment déterminer à cet égard le montant des sommes à incorporer au capital, ainsi que le (ou les) poste(s) des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées,
  - b) fixer les montants à émettre et fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre,
  - c) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - d) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
  - e) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
6. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
7. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-troisième résolution**

**Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront être, d'une part, les salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, d'autre part, les mandataires sociaux de la Société ou certains d'entre eux et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ;
3. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence dans le Groupe pour tous les bénéficiaires, et à des conditions de performance appréciées sur une période de trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux ;
4. prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du même Code ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'attribution d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu par la seizième résolution ;

6. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
7. décide que l'attribution des actions aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans ;
8. décide que la durée de l'obligation de conservation par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration ;
9. prend acte qu'il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux possédant plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet qu'un salarié ou un mandataire social détienne individuellement plus de 10 % du capital social ;
10. prend acte que le Conseil d'Administration devra fixer, pour les dirigeants mandataires sociaux, la quantité des actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
11. prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires d'une part à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles ;
12. décide que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
13. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - a) déterminer les dates et modalités des attributions,
  - b) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - c) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus,
  - d) fixer les critères de performance auxquels est subordonnée l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux,
  - e) procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital,
  - f) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
  - h) plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
14. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
15. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
16. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Vingt-quatrième résolution

#### Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 400 000 € par émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan d'épargne réservé aux adhérents auxquels l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ; le montant nominal maximal

des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par la présente Assemblée et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

2. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émis en application de la présente délégation ;
3. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et autres titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. rappelle que le prix de souscription des actions nouvelles lors de chaque émission sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
5. décide que le Conseil d'Administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement et/ou en substitution de la décote ;

6. décide que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
- a) arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ou attribution gratuite d'actions et autres titres de capital et valeurs mobilières ainsi émis,
  - b) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
  - c) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente délégation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus,
  - d) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
  - e) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants,
  - f) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions gratuites réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
  - g) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
7. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
8. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
9. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-cinquième résolution**

**Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif au transfert de siège social, conformément aux dispositions de la loi « Sapin 2 »**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, et afin de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société comme suit.

(ancienne rédaction)

« Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et en tout autre endroit du territoire français par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

(nouvelle rédaction)

« Le déplacement du siège social sur l'ensemble du territoire français peut être décidé par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Vingt-sixième résolution**

**Délégation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions de la loi « Sapin 2 »**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie

économique, délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter toutes modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

## Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Vingt-septième résolution

#### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée confère tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.



# Exposé sommaire

En 2017, ORPEA a poursuivi sa stratégie de développement et d'expansion à l'internationale à travers l'acquisition de deux groupes, le développement de partenariats dans deux nouveaux pays (Brésil et Portugal), ainsi que des développements organiques (création de nouveaux établissements) et des acquisitions ciblées d'établissements indépendants. Ainsi, en 2017, le réseau de lits a été accru de 9 556 nouveaux lits, dont 60 % par création pure.

ORPEA a également poursuivi sa stratégie immobilière visant à renforcer son taux de détention de l'immobilier pour atteindre 45 % à fin 2017.

## CHIFFRES CLÉS 2017

### INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros) (IFRS)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	3 138,2	2 841,2	2 391,6
EBITDAR *	846,2	769,4	652,5
EBITDA **	547,7	474,5	400,5
EBIT Courant ou Résultat Opérationnel Courant	394,4	348,1	303,6
Résultat Opérationnel	413,4	408,1	323,0
Coût de l'endettement financier net ***	(135,4)	(111,6)	(96,8)
Résultat avant impôt ***	275,1	296,5	226,2
Résultat net hors ORNANE et actualisation des impôts différés ***	197,8	214,7	153,3

\* EBITDAR = EBITDA avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ».

\*\* EBITDA = Résultat Opérationnel Courant avant dotations nettes aux amortissements, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ».

\*\*\* Hors charge, sans impact cash, relative au traitement comptable du remboursement anticipé de l'ORNANE, de (160,9) M€ (intégralement compensée, par une augmentation des fonds propres) et hors produit de l'actualisation des impôts différés de + 52,9 M€ en 2017.

### CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En 2017, 15 ans après son introduction en Bourse, ORPEA enregistre un chiffre d'affaires de 3 138,2 M€, supérieur à son objectif et en hausse soutenue de + 10,5 %, représentant près de 300 M€ additionnels par rapport à 2016.

L'activité internationale a de nouveau fortement contribué à cette croissance. Ainsi, en seulement trois ans, le chiffre d'affaires hors de France a triplé, passant de 449 M€ en 2014 à plus de 1,36 Md€ en 2017, soit une progression annuelle moyenne de 45 %.

Cette progression de l'activité résulte toujours de la combinaison de :

- une croissance organique solide de + 5,4 %. Les établissements à maturité affichent des taux d'occupation toujours élevés en

raison, d'une part des besoins structurels du secteur et, d'autre part, de la localisation, l'attractivité et la bonne réputation des établissements ORPEA.

Comme chaque exercice, la croissance organique a également été alimentée par la montée en charge des établissements ouverts en 2016 et par l'ouverture sur l'année 2017 de 1 864 lits (issus de construction ou de restructuration) ;

- une croissance externe soutenue, notamment à l'international avec la contribution sur l'ensemble de l'année des acquisitions de Sanyres en Espagne et de Spitex en Suisse en 2016 et la contribution des acquisitions 2017 (Anavita en République Tchèque sur neuf mois et Dr. Dr. Wagner en Autriche sur six mois).

(en millions d'euros) (IFRS)	2017	2016	Δ 2017/2016	2015
<b>France</b>	<b>1 775,1</b>	<b>1 695,4</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>1 596,6</b>
% du CA total	57 %	60 %		67 %
<b>International</b>	<b>1 363,1</b>	<b>1 145,8</b>	<b>+ 19,0 %</b>	<b>795,0</b>
% du CA total	43 %	40 %		33 %
dont :				
Allemagne	531,7	501,0		287,5
Autriche	242,6	176,3		109,8
Belgique	167,6	162,1		157,8
Chine	1,5	0,4		
Espagne	142,8	101,7		63,9
Italie	51,7	48,5		45,9
Pologne	13,0	11,3		
Suisse	199,0	142,9		130,1
République tchèque	13,2	1,7		
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>3 138,2</b>	<b>2 841,2</b>	<b>+ 10,5 %</b>	<b>2 391,6</b>
dont croissance organique *			+ 5,4 %	

\* La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe intègre : 1. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements existants consécutive à l'évolution de leurs taux d'occupation et des prix de journée ; 2. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements restructurés ou dont les capacités ont été augmentées en N ou en N-1 ; 3. le chiffre d'affaires réalisé en N par les établissements créés en N ou en N-1, et la variation du chiffre d'affaires des établissements récemment acquis sur une période équivalente en N à la période de consolidation en N-1.

**En France**, le chiffre d'affaires 2017 a progressé de + 4,7 % à 1 775,1 M€, grâce au dynamisme des établissements à maturité et à la montée en puissance des établissements ouverts ou restructurés depuis deux ans.

**En Allemagne**, le chiffre d'affaires ressort à 531,7 M€, en hausse de 6,1 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement grâce à un bon rythme de croissance organique.

**En Autriche**, le chiffre d'affaires est en hausse de 37,6 % à 242,6 M€, du fait de la contribution sur six mois du groupe Dr. Dr. Wagner et de quelques acquisitions sélectives.

**En Belgique**, le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 167,6 M€, contre 162,1 M€ en 2016. La progression de 3,4 % résulte des opérations de restructuration du réseau belge. En effet, sur la période 2015 à 2017, le réseau belge connaît une profonde transformation avec la fin de nombreuses opérations de restructuration et l'ouverture de nouveaux établissements de très haut standard de qualité, dans des régions à fort pouvoir d'achat tels que Bruxelles ou la Flandre.

**En Chine**, l'établissement de Nankin a dégagé un chiffre d'affaires de 1,5 M€, pour sa deuxième année d'ouverture.

**En Espagne**, le chiffre d'affaires progresse de + 40,4 % pour atteindre 142,8 M€. Cette performance résulte :

- de la bonne tenue des établissements historiques, pour la majorité situés à Madrid et bénéficiant d'une solide réputation dans la prise en charge de la dépendance ;
- de l'effet de consolidation sur six mois de Sanyres acquis au 1<sup>er</sup> juillet 2016, ainsi qu'une autre acquisition sélective.

**En Italie**, le chiffre d'affaires d'ORPEA s'établit à 51,7 M€, en hausse de + 6,8 %. Cette progression résulte de la montée en charge des établissements récemment ouverts.

**En Pologne**, le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 13,0 M€, en progression de + 15,0 %.

**En Suisse**, le chiffre d'affaires progresse de 39,3 % par rapport à 2016, consécutivement à la consolidation de Spitex sur 12 mois et à la montée en puissance des établissements SENEVITA récemment ouverts.

**En République tchèque**, le chiffre d'affaires s'établit à 13,2 M€ contre 1,7 M€ en 2016, consécutivement aux différentes acquisitions.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Marge brute autofinancement	432	386	301
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	398	347	314
Flux nets de trésorerie d'investissement	(1 068)	(787)	(1 014)
Flux nets de trésorerie de financement	744	461	597
Variation de trésorerie	74	21	(103)
Trésorerie et équivalents, clôture	614	540	519

Les flux nets générés par l'activité progressent de + 14,7 % en 2017 à 398 M€, soit une hausse proche de celle de l'EBITDA.

Les flux nets liés aux opérations d'investissements s'établissent à 1 067 M€, dont 85 % pour des investissements immobiliers : poursuite des constructions et acquisitions d'immeubles exploités

par le Groupe, notamment en République tchèque, Italie, Allemagne et en Autriche pour sécuriser la rentabilité sur le long terme.

Les flux nets liés aux opérations de financement sont positifs de 743 M€, en lien avec les différentes opérations réalisées sur l'exercice.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres part du Groupe	2 715	2 113	1 810
Passifs financiers courants *	469	559	514
Passifs financiers non courants	4 621	3 801	3 219
Trésorerie et équivalents trésorerie	(614)	(540)	(519)
<b>Endettement financier net</b>	<b>4 476</b>	<b>3 820</b>	<b>3 214</b>
Goodwill	1 013	982	842
Actifs incorporels **	2 082	1 889	1 824
Actifs corporels ***	5 042	4 124	3 572
<b>TOTAL DE BILAN</b>	<b>9 695</b>	<b>8 375</b>	<b>7 371</b>

\* Dont les passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente.

\*\* Hors actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 73 M€ en 2016 et 31 M€ en 2017.

\*\*\* Hors actifs corporels détenus en vue de la vente pour 67 M€ en 2016 et 33 M€ en 2017.

Au 31 décembre 2017, à l'actif du bilan, les goodwill s'élèvent à 1 013 M€, contre 982 M€ pour le 31 décembre 2016. Les actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) sont de 2 082 M€ <sup>(1)</sup> contre 1 889 M€ fin 2016. La progression provient essentiellement de l'acquisition de Dr. Dr. Wagner en Autriche et d'autres acquisitions en République tchèque, Suisse, Italie et Espagne.

Les tests de dépréciation des goodwill, des actifs incorporels et des actifs immobiliers, ne révèlent pas de dépréciation à comptabiliser.

La valeur globale du patrimoine atteint 5 042 M€ <sup>(2)</sup>, dont 369 M€ de fonciers et d'actifs en cours de construction ou de restructuration.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres part du Groupe s'élèvent à 2 715 M€, contre 2 113 M€ au 31 décembre 2016. Cette hausse des fonds propres provient notamment du remboursement anticipé des ORNANE en actions nouvelles.

Le Groupe dispose à fin 2017, d'une trésorerie et équivalents de 614 M€ contre 540 M€ fin 2016, notamment grâce au produit des financements réalisés au second semestre 2017, dont des emprunts de type « *Schuldschein* » et des prêts bilatéraux classiques.

La dette financière nette s'établit à 4 413 M€ <sup>(3)</sup>, contre 3 680 M€ au 31 décembre 2016. La progression résulte d'un rythme soutenu d'investissements immobiliers et d'exploitation sur l'exercice 2017. Cette dette financière nette à fin 2017 se compose de :

- dettes financières brutes à court terme : 405 M€ ;
- dettes financières brutes à long terme : 4 622 M€ ;
- trésorerie : (614) M€.

(1) Déduction faite des actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 31 M€.

(2) Déduction faite des actifs immobiliers en cours de cession pour 33 M€.

(3) Hors dette associée à des actifs détenus en vue de la vente pour 63,7 M€.

## ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

### ÉMISSION INAUGURALE D'UN PLACEMENT PUBLIC OBLIGATAIRE POUR 400 M€

ORPEA a réalisé en février 2018, un placement public obligataire inaugural d'un montant total de 400 M€ à échéance sept ans (mars 2025), avec un coupon annuel fixe de 2,625 %.

Le succès de cette émission inaugurale, dans un contexte de marché volatil, démontre la confiance des investisseurs crédit (plus de 115, dont 44 % hors de France) dans le Groupe.

Cette émission s'inscrit parfaitement dans la stratégie de financement du Groupe, initiée depuis 2012 :

- diversification des sources de financement : après avoir émis des placements privés obligataires et des *Schuldscheine*, le marché public permet d'élargir encore la base d'investisseurs crédit ;
- allongement de la maturité de la dette à un coût attractif.

### CHIFFRES D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2018

Le premier trimestre 2018 a été particulièrement dynamique avec une nouvelle forte croissance du chiffre d'affaires de + 10,7 % à 832 M€. Cette excellente performance résulte toujours de la combinaison du modèle vertueux d'ORPEA alliant une croissance organique particulièrement solide de + 5,4 %, et la contribution des acquisitions, notamment en Autriche, République tchèque et Allemagne.

La croissance organique demeure soutenue dans toutes les zones géographiques en raison de :

- taux d'occupation élevés et uniformes à travers le réseau, grâce à la qualité de la prise en charge et à la localisation ciblée des établissements du Groupe ;
- la montée en puissance des établissements ouverts au cours des deux dernières années, la plupart dans des grandes villes ou des zones attractives à fort pouvoir d'achat ;
- l'ouverture de 650 lits sur le seul premier trimestre 2018, en France, Suisse, Italie et Belgique.

(en millions d'euros)	T1 2018	T1 2017	Var.
France / Benelux	499,3	474,9	+ 5,1 %
Europe centrale	214,5	187,0	+ 14,8 %
Europe de l'Est	80,1	55,0	+ 45,4 %
Péninsule Ibérique	37,8	34,5	+ 9,6 %
Autres pays	0,4	0,3	+ 70,7 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>832,1</b>	<b>751,7</b>	<b>+ 10,7 %</b>
dont croissance organique *			+ 5,4 %

\* La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe intègre : 1. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements existants consécutive à l'évolution de leurs taux d'occupation et des prix de journée ; 2. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements restructurés ou dont les capacités ont été augmentées en N ou en N-1 ; 3. le chiffre d'affaires réalisé en N par les établissements créés en N ou en N-1, et la variation du chiffre d'affaires des établissements récemment acquis sur une période équivalente en N à la période de consolidation en N-1.

Anavita en République tchèque est consolidé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, Dr. Dr. Wagner en Autriche à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et Inoges en Allemagne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'Europe centrale regroupe l'Allemagne, l'Italie et la Suisse. L'Europe de l'Est regroupe l'Autriche, la Pologne et la République tchèque. La péninsule Ibérique regroupe l'Espagne et le Portugal. La zone Autres pays ne comprend à ce jour que la Chine.

## IMPLANTATION AUX PAYS-BAS AVEC LES ACQUISITIONS DE DAGELIJKS LEVEN ET WOONZORGNET

Dans le cadre de sa stratégie d'expansion européenne, ORPEA s'implante aux Pays-Bas à travers l'acquisition d'un des principaux acteurs de maisons de retraite et un expert de la psychiatrie. Avec ces deux nouvelles plateformes, le Groupe renforce encore sa capacité de développement organique pour les années à venir.

Le secteur de la dépendance aux Pays-Bas offre des perspectives de croissance solides :

- un quasi-triplement des personnes de plus de 80 ans est attendu d'ici 2050 ;
- le taux d'équipement en nombre de lits est faible, inférieur de 35 % au taux moyen en Europe ; ainsi 100 000 nouveaux lits devront être créés d'ici 2040 ;
- la part de marché du secteur privé est très limitée, à seulement 4 %.

Créé en 2013, Dagelijks Leven est l'un des principaux acteurs de maisons de retraite avec un réseau de 40 établissements pour 800 lits (dont 220 lits en construction qui ouvriront en 2018). Les établissements sont tous récents (moins de quatre ans) et bénéficient d'une solide réputation pour la qualité des soins et des services, tant auprès des résidents que des Autorités de tutelle.

Dagelijks Leven offre un modèle attractif et très standardisé :

- des établissements de taille identique (20 lits) dans le respect de la culture du pays ;
- un prix de journée unique ;
- une centralisation de toutes les fonctions supports ;
- une méthode de développement facilement répliquable et rapide avec un délai de moins d'un an entre la sélection du terrain et l'ouverture d'un nouveau site ;
- une équipe de management experte qui a créé le modèle et continuera à contribuer à son développement.

ORPEA acquerra la majorité du capital de Dagelijks Leven. Cette opération demeure soumise à l'autorisation des Autorités de santé.

En complément, ORPEA a également acquis, début 2018, la société Woonzorgnet, expert reconnu dans la prise en charge de la dépendance psychique, avec 162 lits répartis sur sept établissements.





# Demande d'envoi de documents et renseignements

Ces documents et renseignements sont également disponibles  
sur le site Internet de la société ORPEA

[www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com)  
(Rubrique « Actionnaires »)

Formulaire à détacher et à retourner, pour les  
actionnaires au nominatif, en utilisant l'enveloppe T  
jointe dans le pli de convocation, et pour les  
actionnaires au porteur à l'adresse suivante :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
**Département Titres et Bourse**  
**Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS**  
**32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812**  
**44308 Nantes Cedex 03, France**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**Jeudi 28 juin 2018**

Je soussigné(e) :  Mme  Mlle  Mr  Société : .....

Nom (ou dénomination sociale) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de : ..... titres nominatifs de la société ORPEA (compte nominatif n° .....) )

Et/ou de : ..... titres au porteur, inscrites en compte chez .....

(Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus (ou à l'adresse électronique ci-dessus) les documents ou renseignements  
visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Je souhaite recevoir par courrier électronique ces documents et renseignements. J'indique ici mon adresse  
électronique : .....@.....

Fait à : .....

Le : ..... 2018,

Signature obligatoire :

**Avis :** les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une  
demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion  
de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.





Conception et réalisation : **côtécorp.** Tél. : 01 55 32 29 74

Crédits photos : © ORPEA.



#### CONTACT

12, rue Jean Jaurès - CS 10032  
92 813 Puteaux Cedex

Email : [financegroupe@orpea.net](mailto:financegroupe@orpea.net)

[www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com)